

Conclusions et Avis du commissaire enquêteur

suite à l'Enquête publique

A l'autorisation au titre du code de l'environnement (loi sur l'eau) pour la réhabilitation du barrage de la Merveille sur la commune de Saint Coulomb (Ille et Vilaine)

du 18 mai au 24 juin 2017

Dossier n° E17000104/35

Commune de SAINT COULOMB

Département d'Ille et Vilaine

Sophie LE DREAN-QUENEC'H DU

Commissaire enquêteur

Table des matières

I.	La forme du dossier et la procédure	4
II.	Le fond du dossier	5
III.	En conclusion, je considère :	9

L'enquête porte sur la demande d'autorisation de réalisation de travaux d'inspection de la maçonnerie des barrages, de remplacement des vannes de fond des barrages de la Merveille et de Saint Suzanne, maintenant l'étang de Sainte Suzanne, sur la commune de Saint Coulomb (Ille et Vilaine). L'étang de Sainte Suzanne, est un étang artificiel mis à la disposition du Syndicat Mixte Eau du Pays de Saint Malo.

I. La forme du dossier et la procédure

Concernant la forme, j'ai assuré 4 permanences comme prévu par l'article 3 de l'arrêté préfectoral en mairie de Saint Coulomb : le jeudi 18 mai 2017 de 9h00 à 12h00, le jeudi 1^{er} juin 2017 de 14h00 à 17h00, le mercredi 14 juin 2017 de 9h00 à 12h00, le samedi 24 juin 2017 de 9h00 à 12h00. La publicité a été faite de façon conforme. Pour autant le nombre de visite et d'observation a été faible (1 visite et aucune observation). Toutefois, en même temps que l'enquête objet du présent avis, se déroulait l'enquête sur le PLU de Saint Coulomb et j'ai pu demander aux personnes venant se renseigner sur le PLU si elles étaient au courant de l'enquête « barrage de la Merveille ». Les personnes étaient globalement au courant de l'enquête et des travaux prévus, mais n'avaient pas d'observation à faire. De plus, le dossier explique bien la concertation avec l'association de pêche.

Par ailleurs, le dossier est clair et lisible et présente bien les différents travaux prévus ainsi que leur nécessité et les impacts de ceux-ci.

J'estime donc que **la publicité de l'enquête a été faite de façon conforme**. J'estime que le défaut de participation à l'enquête n'est pas lié à un défaut de publicité mais à une **information en amont des usagers concernés** et à une absence d'inquiétude des habitants vis-à-vis du projet.

II. Le fond du dossier

L'**étang de Sainte Suzanne**, est une retenue d'eau de 17 ha et d'une contenance de 630 000 m³», par le SMEPSM qui assure la production d'eau potable pour 5 collectivités, soit environ 130 000 habitants. Il est situé sur la commune de Saint Coulomb. Il est placé sur deux ruisseaux côtiers mais son alimentation est essentiellement liée à l'écoulement des eaux pluviales des terrains voisins.

L'étang n'a plus d'usine de production d'eau potable depuis 2012 mais représente un réservoir d'eau brute de 600 000 m³ : ce plan d'eau est donc nécessaire pour pérenniser la production d'eau potable sur un secteur en pleine expansion urbaine.



Suite à un désordre en janvier 2015 sur la crête de la digue en terre du barrage de la Merveille, une expertise de l'état de la digue et un diagnostic des vannes ont été réalisés, montrant la nécessité de réaliser :

- une inspection des maçonneries des barrages de La Merveille et de Sainte Suzanne
- le remplacement des vannes de fond des 2 barrages.

Le montant des travaux est estimé à 140 000 € HT. En termes de calendrier, la vidange est prévue de juin à septembre, les travaux en octobre, le remplissage en novembre-décembre.

La vidange est nécessaire pour ces travaux, des travaux subaquatiques n'étant pas envisageables pour des raisons d'accès (vannes envasées) et de sécurité. Elle s'effectuera en deux phases : mise en place d'un siphon pour abaisser la partie de l'étang de la Merveille de 2 m et de Saint Suzanne de 1 m puis par pompage pour finaliser la vidange. Le débit de vidange de 278 l/s a été calculé pour assurer une vidange limitée dans le temps tout en respectant les débits naturels observés. La durée de l'assec sera de 1 mois. En phase de remplissage, en fin d'automne, le débit de réserve à restituer au milieu aval de 8.7 l/s des ruisseaux côtiers sera maintenu par pompage en début de phase de remplissage puis par la gestion des vannes. Aucune observation n'a été apportée au registre d'enquête remettant en cause la nécessité ni les modalités des travaux (notamment la nécessité de la vidange). De même les personnes publiques interrogées ont souligné la nécessité de ces travaux.

J'ai demandé à connaître le calendrier des travaux prévus. J'ai également demandé si la modification du calendrier par rapport à ce qui est annoncé dans le dossier n'entraîne pas des modifications d'impacts, notamment sur les espèces et sur l'hydrologie.



Le pétitionnaire confirme que les travaux n'auront lieu que l'année prochaine, en raison notamment de l'arrêté préfectoral du 12 avril 2017 portant limitation des prélèvements d'eau dans le département. Le report 2018 ne remet pas en cause le planning mensuel indiqué dans le dossier.

J'estime que les travaux sont justifiés par l'état des digues et la nécessité de sécuriser cette source potentielle d'eau potable pour l'agglomération de Saint Malo. La vidange est justifiée par la nature des travaux. **Le calendrier des travaux** tient compte des contraintes hydrologiques (notamment de la nécessité d'un remplissage en fin d'automne) et biologiques (notamment par rapport au calendrier de reproduction de la faune et de la flore présentes).

Une pêche de sauvegarde, ainsi que le reempoisonnement sont prévus en lien avec la société de pêche La Merveille de Sainte Suzanne et une pisciculture locale.

Concernant les matières en suspension, seule la phase de pompage pourra engendrer une augmentation de la teneur en MES : un barrage filtrant sera mis en place pendant toute la durée du pompage, avec un suivi de la qualité des eaux de rejet (mesures quotidiennes sur un point témoin et un point de suivi).

Le site est concerné par 3 ZNIEFF de type 1 (Havre de Rothéneuf, à moins de 2 km au nord, Ilot du Grand-Chevret au large du Havre de Rothéneuf, Anse du Verger à 4 km au nord-est), 1 ZNIEFF type 2, ZICO, zone RAMSAR (baie du Mont Saint Michel).

Le site d'étude est intégré dans un site NATURA 2000 « Côte de Cancale à Paramé ». Le classement est justifié par la présence du Coleanthe délicat, plante d'intérêt communautaire,

sur 2 stations, en queue d'étang. Les travaux étant localisés à l'opposé de ces stations, ils n'auront pas d'impact sur l'espèce. Par ailleurs, la vidange peut avoir un impact positif en permettant la germination d'un stock de graine encore présent. En phase d'exploitation, la gestion du débit entrainera un marnage bénéfique au cycle végétatif et reproductif de la graminée.

Aucune observation n'a été apportée au registre d'enquête à propos de l'impact du projet sur l'environnement. Les personnes publiques associées insistent sur la nécessité de sécuriser le chantier localement mais également en termes de rejets dans les eaux de baignade. J'avais également demandé les mesures prévues en cas de dépassement des normes bactériologiques dans les rejets.

➡ Le pétitionnaire rappelle les mesures envisagées pour limiter les impacts du projet :

- mesures en lien avec le chantier : utilisation d'engins de chantiers respectant les normes en vigueur en matière de bruits et d'émission de gaz à effet de serre, engins équipés de paroi double cuve, présence d'un kit anti-pollution, implantation de chantier et stockage de matériel en dehors de zone de crue, veille météorologique, évacuation de tous les déchets en filière adaptée, remise en état du site après travaux
- mesures en lien avec l'hydraulique : vidange réalisée à des débits naturellement observés et donc compatibles avec le milieu récepteur, maintien d'un débit de réserve en aval en phase de remplissage de l'étang
- mesures en lien avec la qualité des eaux : vidange préférentiellement par siphonage tant que la hauteur d'eau le permet, mise en place d'un barrage filtrat en aval du barrage de la Merveille en période de pompage, mise en place d'un suivi de la qualité des eaux en aval du barrage filtrant
- mesures [SLD1] en lien avec le cadre biologique : planning des travaux en phase avec les périodes de croissance ou de reproduction, pêche de sauvegarde de la faune piscicole présente dans l'étang et rempoissonnement en fin de remplissage, libération es anguilles en milieu aval, destruction de espèces invasives si nécessaire, aucun travaux ou stockage de matériel sur les zones de présence de Coelanthe délicat
- mesures en lien avec le contexte socio-économique : vidange par pompage limitée de 8h à 18h du lundi au samedi, informations des riverains et de l'association de pêche locale de la durée et du planning du chantier, indemnisation de l'association de pêche au prorata de la durée d'interruption de l'activité sur une année.

➡ Concernant les incidences sur les eaux de baignade, le pétitionnaire indique que le planning de vidange ne peut pas être décalé en raison des contraintes environnementales et liées aux travaux (phase de remplissage notamment). En revanche, le pétitionnaire précise qu'un suivi bactériologique sera ajouté sur les eaux de vidange en aval du barrage, conformément aux prescriptions de l'ARS (analyse hebdomadaire de *Escherichia coli* au

point de suivi, avec comme seuil d'alerte 500 UFC/100 ml et seuil d'arrêt 1000 UFC/100ml).

➡ Concernant les incidences sur les eaux de surface, le pétitionnaire indique qu'un barrage filtrant (panier métallique rempli de matériaux drainant) sera mis en place avant le rejet dans le cours d'eau, pendant toute la durée du pompage. Un suivi de qualité des eaux de rejet également mis en place, grâce à une sonde multi paramètres à 20 m en aval du barrage filtrant pour des mesures en continu. Par ailleurs, le pétitionnaire précise également que les pompes de vidanges seront installées sur radeau afin de pomper la tranche supérieurs des eaux et de limiter les départs des sédiments.

J'estime que les mesures prises pour limiter les impacts du projet sur l'environnement sont justifiées et adaptées au contexte hydrologique et environnemental. Le pétitionnaire apporte **des précisions et des compléments adaptés** aux demandes des personnes publiques. Notamment est bien pris en compte les impacts sur les eaux de surfaces et sur les eaux de baignade ainsi que sur la faune et la flore, en particulier la flore d'intérêt.

III. En conclusion, je considère :

- ➡ que **le projet de travaux de réhabilitation du barrage de la Merveille sur la commune de Saint Coulomb est justifié** par l'état des digues et la nécessité de sécuriser cette source potentielle d'eau potable pour l'agglomération de Saint Malo. La vidange est justifiée par la nature des travaux.
- ➡ que **le calendrier des travaux** tient compte des contraintes hydrologiques (notamment de la nécessité d'un remplissage en fin d'automne) et biologiques (notamment par rapport au calendrier de reproduction de la faune et de la flore présentes).
- ➡ que **les garanties nécessaires à l'évitement et la réduction des impacts** sont apportées par le pétitionnaire, dans le dossier et dans les compléments apportés, que ce soit en termes d'impacts sur les eaux superficielles, les eaux de baignades ou sur la faune et la flore du site
- ➡ que **les garanties en termes de sécurité de chantier** et de réduction des impacts sur les riverains sont apportées par le pétitionnaire dans son plan de gestion des travaux,
- ➡ que **l'information a été correctement diffusée** et que toutes les personnes qui désiraient s'exprimer ou s'informer ont pu le faire dans de bonnes conditions
- ➡ que **le manque de participation du public** n'est pas lié à un défaut d'information mais **plus probablement à une information en amont du projet.**

En conséquence, l'enquête s'étant déroulée dans des conditions satisfaisantes, j'émet **un avis favorable** à la demande d'autorisation au titre du code de l'environnement de réhabiliter le barrage de la Merveille sur la commune de Saint Coulomb.

Le commissaire enquêteur, le 24 juillet 2017

